

Paris, le 9 avril 2014

## Dérogation partielle pour une nouvelle interconnexion reliant les réseaux d'électricité français et britannique

La CRE et le régulateur britannique de l'énergie ont publié, le 9 avril 2014, leurs décisions d'octroyer une dérogation partielle à une nouvelle interconnexion reliant les réseaux d'électricité français et britannique. Elle a été accordée à ElecLink, une entreprise détenue à 51 % par Star Capital et 49 % par le Groupe Eurotunnel. L'interconnexion, d'une capacité de 1 000 MW en courant continu passera à l'intérieur du Tunnel sous la Manche. Les travaux de construction de l'interconnexion sont prévus dans le courant de l'année 2014. La mise en service est quant à elle prévue au dernier trimestre 2016.

Ce projet s'ajoute aux deux projets de nouvelles interconnexions portés par le gestionnaire du réseau de transport français, RTE. La capacité totale d'interconnexion entre la France et la Grande-Bretagne atteindra ainsi 5 400 MW.

La possibilité d'obtenir une telle dérogation découle de la réglementation européenne, qui en définit les critères d'octroi. La CRE et l'Ofgem sont parvenus à une décision commune octroyant une dérogation d'une durée de 25 ans, sous réserve du respect par ElecLink d'un certain nombre de conditions. En particulier, ces conditions doivent garantir que l'investissement contribue à la sécurité d'approvisionnement et à la diminution des coûts de production, et accroît la concurrence en matière de fourniture d'électricité. En application de la législation européenne, la Commission européenne dispose de deux mois, renouvelables une fois, pour demander à la CRE la révocation ou l'amendement de la décision de dérogation.

Les détails de la décision de la CRE sont disponibles sur le site de la CRE [www.cre.fr](http://www.cre.fr)

*Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.*

### Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – [anne.monteil@cre.fr](mailto:anne.monteil@cre.fr)

Cécile CASADEI – 01.44.50.89.16 – [cecile.casadei@cre.fr](mailto:cecile.casadei@cre.fr)